

Contribution commune à l'Enquête Publique sur
le prolongement (2024-2041) de la concession du
Rhône demandée par la Compagnie Nationale du
Rhône (CNR)

FNE Auvergne-Rhône-Alpes
LPO Auvergne-Rhône-Alpes
FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Les risques identifiés lors du débat public n'ont pas été levés..... | 3 |
| 2. Notre vision du fleuve Rhône en 2121..... | 4 |
| 3. Nos revendications dans le cadre du prolongement de la concession..... | 5 |
| Volet énergétique..... | 5 |
| Maintien et restauration de la biodiversité | 7 |
| La gestion du flux sédimentaire | 7 |
| La continuité piscicole | 7 |
| La continuité biologique terrestre | 8 |
| Exercice de la démarche ERC à l'échelle de la concession..... | 9 |
| Participation du concessionnaire à la production de connaissances. | 9 |
| Cohérence des investissements prévus au Schéma directeur..... | 9 |
| L'écluse de Brégnier-Cordon et la navigation touristique sur le Haut Rhône | 9 |
| Les projets d'irrigation | 11 |
| Gouvernance : | 11 |
| 4. Conclusion | 13 |
| 5. ANNEXES..... | 14 |
| ANNEXE 1 : Synthèse de la position de FNE en matière hydroélectrique | 14 |
| ANNEXE 2 : Le barrage de St Romain de Jalionas : | 15 |

Suite à la concertation publique, à la synthèse de celle-ci par le garant de la consultation, à la réponse de l'État à cette synthèse et enfin, à l'avis de l'Autorité environnementale, la CNR a présenté un Cahier des Charges (CdC) Général modifié agrémenté d'un Schéma Directeur (SD) actualisé.

1. Les risques identifiés lors du débat public n'ont pas été levés

Le prolongement de la concession du Rhône, établi à l'initiative et à la convenance de son titulaire actuel et par ce dernier est, dans son principe, plutôt au service de ce concessionnaire qu'au service du fleuve et de ses territoires.

Les retombées financières sur son environnement humain et naturel apparaissent davantage comme un essai de rééquilibrage, une fois la décision de prolongation prise, que comme un principe figurant au cœur du projet global.

Le rôle visiblement dominant du concessionnaire face aux pouvoirs publics, notamment en raison de son expertise technique et sa connaissance du territoire, renforce cette analyse.

L'horizon 2041, s'il constitue le maximum raisonnablement exigible par le concessionnaire actuel, est insuffisant à la prise en compte des effets du changement climatique. Il est cependant largement suffisant pour engager des investissements inappropriés qui conduiront à perturber davantage les capacités naturelles de résilience du fleuve face au changement climatique.

L'arbitrage entre investissements prévus au Cahier des Charges (CdC) et investissements prévus au Schéma Directeur (SD) nous semble peu équitable, particulièrement ce qui concerne les investissements en matière énergétique qui entrent dans le métier du concessionnaire. Nous relevons le déplacement des charges initialement prévues au CdC vers le SD, diminuant ainsi les capacités de financement de ce dernier et relâchant, à due concurrence, les obligations du concessionnaire figurant au CdC.

Le risque de contradiction entre les investissements en matière de restauration écologique du fleuve et les objectifs recherchés par les divers investissements inscrits dans le SD nous semble insuffisamment (voire nullement) prévenu, notamment en ce qui concerne les secteurs énergétiques (projet de barrage de Saint-Romain-de-Jalionas), touristiques (remise en navigation touristique du Haut Rhône) et agricoles (projet Hauts de Provence Rhodanienne¹, périmètre du canal de la Bourne², etc.), sans parler du 5^{ème} volet, source potentielle de « clientélisme ».

Ce risque de contradiction existe au premier chef avec la perspective de l'ouvrage de Saint-Romain-de-Jalionas. Il est renforcé par l'absence de vision claire du fleuve en tant qu'hydrosystème assurant des fonctions naturelles permettant de rendre de nombreux services écosystémiques durables (voir infra).

Les critères de sélection des projets au titre du SD nous semblent insuffisamment détaillés tant en ce qui concerne le périmètre que le lien devant exister avec le fleuve. La Gouvernance de ces attributions est opaque et pose le risque de voir se développer une logique clientéliste dans le choix des projets à l'opposé d'une logique de « territoire Rhône » à laquelle nous sommes attachés.

¹ https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/pages_regionales/Documents/Innovation/Projets_innovants/Hauts_de_Provence_Rhodanienne/autres/20171205_Annexe_5a_Diagnostic_des_structures_d_irrigation_collective_ASAs_-_Rapport_complet.pdf

² <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr/le-canal-de-la-bourne/>

A l'instar de nos prédécesseurs qui ont fixé en 1921 leur vision du fleuve dans 100 ans³, il nous revient de fixer notre vision à un horizon comparable (ce qui n'a visiblement pas été fait jusque-là). Pour ce qui nous concerne, il manque une vision à moyen et long terme du fleuve sur le plan écologique. Le chapitre suivant est une première contribution à l'élaboration de cette vision.

2. Notre vision du fleuve Rhône en 2121

Tout d'abord, nous comprenons fort bien la difficulté d'élaboration d'une telle vision alors même que beaucoup d'hypothèses restent ouvertes à commencer par l'évolution des effets du changement climatique qui dépendent pour une bonne part de la réponse que nous apporterons à ce défi. Nous n'avons ici d'autre choix que d'en faire le pari.

Ensuite, il ne s'agit absolument pas d'une volonté quelque peu nostalgique d'un passé révolu consistant à revenir au « fleuve ancien » - ce qui supposerait d'abord de fixer une référence dans une réalité qui s'est perpétuellement modifiée au cours du temps que ce soit sous l'effet de pressions naturelles ou anthropiques.

Enfin, et faut-il le rappeler ici une fois de plus, notre objectif n'est pas d'aboutir à une « nature mise sous cloche » généralisée à l'échelle du fleuve, de son lit et de ses abords, mais à une entité territoriale capable d'héberger une population humaine comparable à sa population actuelle dans des conditions de vie répondant à des standards élevés : santé, nourriture, habitat, loisirs...pour ce qui est de ses besoins de base.

Contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, cet objectif n'est pas dénué d'ambition.

Il est, pour nous, inséparable du maintien de la biodiversité et des fonctions naturelles assurées jusque-là par le fleuve qui, au final, sont les seules à même d'apporter la garantie la plus simple et la plus sûre à la possibilité d'atteindre cet objectif.

Cela suppose le maintien, et pour ce qui nous concerne ici dans cette prolongation de concession, la restauration des grands équilibres naturels et de ces fonctions. Nous pensons que, loin de remettre en cause les trois principales missions assignées au fleuve par le législateur de 1921, cet objectif est non seulement compatible avec leur poursuite voire même leur approfondissement, mais en est la condition même de la durabilité.

Notre vision d'avenir du fleuve se développe selon 4 axes :

- **La conservation et le maintien des fonctions naturelles et services écosystémiques effectifs assurés par l'hydrosystème « Rhône »** aux bénéfices des populations et des activités économiques : réserve d'eau, régulateur thermique, zone d'expansion de crues, etc. Cela suppose une attention particulière à l'hydrologie et au maintien des infrastructures naturelles : espaces de liberté, marges fluviales, nappes phréatiques et leur fonctionnalité sur lesquelles s'appuierait le développement de « solutions fondées sur la nature » comme l'augmentation des capacités de rétention d'eau des sols, la réalimentation des nappes aquifères, la diminution de l'exposition au risque inondation, etc.

³ Loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles, et créant les ressources financières correspondantes.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000498694/2021-02-01/>

- **Une biodiversité préservée, une biodiversité fonctionnelle et durable**
L'idée ici n'est pas d'ajouter plus ou moins artificiellement au fleuve une fonction de « zoos » ou « d'aquariums » à la visite desquels seraient conviées les populations pour y admirer une nature spectaculaire et désormais imaginaire. Notre vision est celle d'une nature ouverte et proche de tous, facilement accessible, sauf exceptions limitées dans le temps et/ou dans l'espace, réunissant à la fois non pas le témoignage mais la réalité de la nature ordinaire du fleuve, la restauration et le maintien des habitats aquatiques et rivulaires, des populations d'espèces endémiques ou emblématiques, de leurs associations originales, de leur capacité à évoluer. Les espèces doivent être capables d'accomplir, de leur propre ressort, leur cycle de vie complet pour les sédentaires ou ses étapes requises pour les migrateurs.
- **Un fleuve compris dans toutes ses dimensions par les populations riveraines et intégré dans leur patrimoine**
 - o Ce 3^{ème} axe est la condition nécessaire au maintien sur la durée des deux premiers axes.
 - o Il comprend un accompagnement dans la découverte du fleuve en tant qu'hydrosystème, l'éducation et le partage des connaissances mais aussi du ressenti.
- **Un espace fluvial apportant directement des services partagés immédiatement sensibles à tous** : populations permanentes et temporaires (touristes, visiteurs, etc.)
 - o Aménités non marchandes et retombées du domaine de l'économie sociale et solidaire : espaces de proximité, espaces de loisirs et de détente, parcs urbains, espaces de rencontre et de partage mais aussi espaces de découverte et d'expérimentation.
 - o On peut voir ce 4^{ème} axe comme un « dividende exceptionnel » ou un « bonus » que nous donnera le Rhône si nous avons bien travaillé collectivement.

Nous pensons que la conciliation de cette vision avec les usages actuels et futurs du fleuve est tout à fait possible. Elle consiste à intégrer un quatrième volet aux trois usages identifiés par le législateur de 1921 en accord avec l'esprit et la lettre des prescriptions de l'article L 211-1 du code de l'environnement. Elle nécessite à la fois la mise en œuvre d'actions permettant le développement des 4 axes composant cette vision mais aussi de précautions à prendre pour aboutir à l'indispensable conciliation.

3. Nos revendications dans le cadre du prolongement de la concession

Volet énergétique

Le projet de prolongation de la concession comprend un important volet d'investissement dans le domaine énergétique touchant pratiquement exclusivement l'énergie hydroélectrique qui sera seule évoquée ici. Avant de proposer nos orientations en la matière, il convient de replacer l'hydroélectricité dans le contexte de notre pays. Celle-ci se caractérise par trois constatations (pour plus de précisions nous renvoyons le lecteur à l'annexe 2) :

- Tout développement significatif d'aménagements nouveaux est incompatible avec les objectifs européens de non détérioration de l'état écologique de nos cours d'eau.
- Les pressions actuellement exercées par l'usage hydroélectrique sont incompatibles avec l'atteinte du bon état de nos cours d'eau. Une diminution globale des pressions exercées par l'hydroélectricité sur nos cours d'eau est indispensable au maintien de la biodiversité notamment dans le contexte du changement climatique.

- Il existe un potentiel d'optimisation énergétique de l'existant, compatible avec l'amélioration de son insertion dans l'environnement naturel aquatique qui n'a jamais fait l'objet d'une évaluation publique et contradictoire.

Ce constat détermine les orientations qu'il convient de donner au volet énergétique du prolongement de la concession du Rhône.

La première des orientations consiste à ne pas dégrader l'état du fleuve actuel ce qui suppose :

- L'abandon **sine die** du projet de barrage de Saint-Romain-de-Jalionas ainsi que tous les projets nouveaux sur l'axe fluvial (projet de Conflant par exemple) manifestement incompatibles avec le maintien de la biodiversité sur le fleuve (voir annexe 2).
- L'abandon de tout équipement des seuils présents dans certains tronçons court-circuités tout au long du Rhône.

La deuxième orientation concerne la restauration du fleuve par élimination des équipements dont le bénéfice énergétique est manifestement inférieur à leur coût sur l'environnement. Cela vise, en particulier, la suppression des équipements de seuils existant comme le seuil de Yenne, sous réserve que le seuil lui-même puisse être éliminé.

La troisième orientation, qui est aussi la plus engageante au niveau financier, est l'étude **et la réalisation** de l'optimisation énergétique de l'existant. Le Schéma Directeur de la concession du Rhône prévoit une étude de la modernisation de l'équipement actuel du Rhône dont nous avons demandé la mise en chantier lors du débat public.

Nous nous en félicitons et nous demandons que cette étude :

- Soit menée dans un souci d'exhaustivité en envisageant toutes les options possibles, y compris des compléments aux ouvrages existants.
- Soit menée de façon la plus indépendante possible : par exemple, en étant pilotée par un comité ad hoc, formé de personnalités et d'experts indépendants et confiée à un cabinet opérant sur un marché international sans conflit d'intérêt avec la réalisation ou l'exploitation des ouvrages.
- Prenne en compte la modernisation de la chute de Montélimar (la programmation de la modernisation de l'aménagement de Montélimar dans le cahier des charges de la Concession est une bonne initiative dans laquelle on peut toutefois regretter que la totalité des six groupes n'en fasse pas l'objet).
- Considère l'arrêt et la suppression du CPN du Tricastin pour l'étude de la modernisation de la Chute de Donzère Mondragon de façon à écarter la possibilité d'interaction de cette modernisation avec le risque de crue pour ce CPN.
- Soit assortie d'une étude des besoins financiers correspondant aux différents constituants des modernisations ou compléments proposés, que ce soit en termes de montant ou d'échéancier. En particulier, il convient que cette étude prenne en compte une hypothèse de valorisation de l'énergie produite de même niveau que les aides apportées au développement de la petite hydraulique : entre 80 et 120€/MWh sur 20 ans ce qui représente une aide totale à l'amortissement de 3 à 6M€/MW (puissance installée) pour du fil de l'eau. Une aide adaptée sera prise dans l'étude d'un éventuel suréquipement de l'Usine de Génissiat pour tenir compte de sa capacité de contribution à la régulation du réseau. Cette valorisation serait assurée par un complément de rémunération aux prix de commercialisation de l'énergie produite sur le marché. Les fonds pour cette valorisation seraient prélevés sur la CSPE. En contrepartie, toute aide à la petite hydraulique serait progressivement stoppée.

- Précise que les éléments de modernisation de l'existant envisagés soient accompagnés des propositions d'amélioration de l'insertion environnementale de l'aménagement hydroélectrique du fleuve ou de compensation lorsque leur impact environnemental résiduel sera jugé acceptable.

Ce volet énergétique pourrait être complété par la sensibilisation des populations pour adopter des comportements d'économies d'énergie et l'aide financière qui pourraient leur être apportée pour les mettre en œuvre. La participation aux programmes d'actions des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) mis en place par les intercommunalités pourrait très heureusement compléter une telle initiative et remplacerait avantageusement dans le projet de Schéma Directeur, le saupoudrage des investissements bien souvent assimilables à des mesures « gadget » à seule vocation d'affichage en matière de génération d'énergies renouvelables.

Maintien et restauration de la biodiversité

La gestion du flux sédimentaire

Au-delà de l'eau qui circule dans le fleuve et sa nappe phréatique, le flux d'alluvions constitue un élément essentiel de son fonctionnement. Parmi les alluvions, la charge de fond (graviers et galets) qui se met à rouler au fond du lit en périodes de hautes eaux et de crues façonne le lit du fleuve et, à moyen et long terme, sa plaine alluviale au travers des déplacements de ce lit. Ce flux de graviers est le grand oublié du Rhône. Alors qu'il représentait jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle un flux annuel compris entre quarante mille et cent mille mètres cubes par an selon les secteurs du fleuve, il est aujourd'hui quasiment nul du fait des extractions massives de granulats en lit mineur dans le fleuve et ses affluents entre 1950 et 1994, seules quelques rivières apportent encore des sédiments grossiers vers le fleuve (Arve, Usses, Giers, Ain, Drôme). La conséquence est un pavage du fond du lit, ou un déficit sédimentaire et un lit incisé, peu favorable aux espèces aquatiques pour réaliser leur cycle de vie. Pourtant les barrages au fil de l'eau ont été conçus pour laisser passer ces graviers, le cas de Génissiat devant probablement faire l'objet d'une étude particulière. Les apports de sédiments à la mer ont été divisés par cinq en un siècle ; c'est la cause principale du recul du trait de côte qui affecte le littoral méditerranéen depuis la Camargue jusqu'aux Pyrénées-Orientales. Par endroit, la côte sableuse recule de trois à quatre mètres par an. Et la situation ne peut que s'aggraver avec la montée du niveau de la mer liée au changement climatique, si rien n'est fait d'ici là.

Nous regrettons que le Schéma Directeur de gestion sédimentaire du Rhône qui est censé fixer des objectifs clairs pour une gestion plus vertueuse ne soit toujours pas publié.

Des programmes de remobilisation des marges alluviales et une nouvelle gestion des débits de hautes eaux et crues, tant en ce qui concerne le partage entre vieux Rhône et canal de dérivation, qu'à celui de la pente des retenues, apparaît nécessaire pour retrouver une continuité sédimentaire à l'échelle du fleuve, seul garante à long terme d'un fleuve vivant. Un des enjeux réside aussi dans la restauration des petites crues morphogènes dans les tronçons court-circuités du Rhône. En effet, elles ont complètement disparu or leur effet est primordial pour le bon fonctionnement du fleuve.

La gestion des flux sédimentaires dans le cahier des charges de la concession doit donc être ambitieuse et considérée comme une thématique déterminante de la dynamique fluviale, moteur de la fonctionnalité des milieux et des services écosystémiques qu'ils rendent à la société.

La continuité piscicole

Tous les poissons effectuent des déplacements plus ou moins importants durant leur cycle biologique (reproduction, croissance, etc.), il est donc important de décroiser le Rhône pour leur permettre de recoloniser des secteurs de qualité sur le fleuve et sur ses affluents. Il est aussi fondamental de ré-ouvrir l'axe Rhône et l'accès aux affluents pour les espèces migratrices amphihalines (anguilles, aloses, lamproies). Elles sont particulièrement concernées sur le fleuve Rhône qui est la porte d'entrée du bassin entre la mer et les affluents.

Le Rhône a vu sa biodiversité aquatique déjà amputée par la disparition de l'Esturgeon dans la première moitié du siècle dernier. La présence de la lamproie marine est actuellement pratiquement réduite à l'état d'hypothèse. L'anguille et l'aloise qui peuplaient le fleuve de la mer au Lac du Bourget et même au-delà pour l'anguille, ne sont désormais présentes que sur le tiers aval du bas Rhône. Des investissements importants ont été consentis et réalisés notamment par le concessionnaire. Il faut que ce prolongement de concession soit accompagné d'un objectif ambitieux et contraignant pour le futur concessionnaire, rompant avec la politique des « petit pas » suivie jusque-là. Nous proposons que le cahier des charges de la concession inclue l'objectif d'un résultat ambitieux mais réaliste de l'anguille et de l'aloise jusqu'à Lyon, au confluent Saône-Rhône, en 2041. Pour l'anguille, l'intérêt de ce plan repose en grande partie sur l'accessibilité des affluents, l'anguille étant relativement ubiquiste. En revanche, sur l'Alose, il sera nécessaire de déterminer les lieux de reproduction possible sur l'axe fluvial mais aussi sur les parties basses des affluents afin d'en étudier l'accessibilité. Cet objectif devrait en conséquence être inscrit dans le PLAGEPOMI du bassin Rhône Méditerranée simultanément à la délivrance du prolongement de la Concession du Rhône.

À l'amont de Lyon, sur le second tronçon classé en liste 2, seul le barrage de Jons a été équipé d'une rivière de contournement, par son concessionnaire (EDF), en 2013. Il reste 3 ouvrages CNR à rendre franchissables d'ici 2023 sur ce secteur (Caluire, Sault-Brénaz et Molottes) pour rétablir la continuité sur 120 km de fleuve. Il reste donc 12 ouvrages concédés à la CNR à équiper pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PLAGEPOMI actuel.

L'aménagement des deux barrages amont de Champagneux et Lavours à l'amont du secteur actuellement classé en Liste 2 (dont l'échéance date maintenant de plus de 4 ans !), permettrait de reconnecter les tronçons naturels de Brégnier-Cordon et de Belley entre eux et vers l'aval, obtenant ainsi un linéaire franchissable de fleuve de 160 km. Les travaux réalisés d'ici 2023 sur le secteur aval entre Miribel-Jonage et le Rhône court-circuité de Brégnier Cordon ne prendront tout leur sens que si ces barrages sont rendus franchissables postérieurement à 2027.

Sur ce territoire du Haut-Rhône, il convient également de s'interroger sur le fractionnement des milieux par la perte de connectivité des vieux-Rhône entre eux, d'une part, et d'autre part, au sein même des tronçons court-circuités. L'ensemble des ouvrages présents sur le Haut-Rhône (barrages hydroélectriques et seuils) ne garantit pas aujourd'hui la continuité des espèces. La restauration morphologique doit être accompagnée d'une réflexion afin de favoriser les échanges entre les populations, piscicoles notamment, y compris celle du lac du Bourget via sa connexion avec le Rhône par le canal de Savières.

S'agissant de la franchissabilité du seuil des Molottes (ouvrages situés en liste 2 et dans la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône) l'État et la CNR sont en capacité de proposer une alternative à un aménagement de type passe à poissons très coûteux et peu ambitieux du point de vue de la restauration écologique du fleuve. En effet, la continuité dans ce secteur peut être intégralement assurée par les annexes hydrauliques (lônes) en présence et par une réactivation des marges alluviales.

La continuité biologique terrestre

La Trame Verte doit être mieux prise en compte. Le domaine concédé, par son étendue et sa continuité, offre des possibilités importantes de conservation ou restauration des continuités pour les boisements alluviaux et les ripisylves. C'est également le cas pour les milieux secs herbacés, en raison des grandes superficies des digues, des canaux et retenues. L'intégration de ce sujet dans la gestion courante du domaine concédé est nécessaire.

Exercice de la démarche ERC à l'échelle de la concession

Il nous paraît nécessaire de réaliser un état des lieux de la biodiversité (habitats, flore et faune) actualisé sur l'ensemble de la concession, type « atlas de la biodiversité du fleuve Rhône », pour avoir un point de repère dans le temps. Ceci doit permettre de juger de la performance environnementale de la CNR à qui nous demandons instamment d'être exemplaire sur la prise en compte des espèces rares et protégées.

Concernant la gestion des zones naturelles du domaine public de la concession, la nouvelle rédaction introduit les notions « d'écologie industrielle » et de « politique de la compensation à l'échelle de la concession, intégrant la compensation par anticipation et la compensation mutualisée pour les projets de la concession ». Comment peut-on compenser par anticipation sans connaître l'impact d'un projet ou compenser un projet du Haut-Rhône en Camargue ? Il n'y aurait donc plus de lien projet - séquence ERC !

En conséquence, nous demandons à ce que la démarche ERC à l'échelle de la concession soit beaucoup mieux encadrée et structurée. Ce procédé pourrait tout à fait prendre comme état des lieux la proposition d'« atlas de la biodiversité du fleuve Rhône » faite dans notre remarque ci-dessus, afin de sectoriser les mesures ERC.

Participation du concessionnaire à la production de connaissances.

Le renouvellement de la concession devra prévoir un programme d'acquisition de connaissances scientifiques, établi en accord avec le Comité Scientifique du Comité de Bassin et la Zone Atelier Bassin du Rhône, qui pourra servir de référence dans le suivi écologique des grands cours d'eau.

Le concessionnaire devra mettre en place une politique coordonnée de lutte contre la diffusion **d'espèces introduites envahissantes** afin de limiter leur impact sur la biodiversité. La mise en place d'un observatoire de la situation de ces espèces dans le domaine concédé par site dédié dans la plateforme numérique mentionnée infra pourrait être une première étape de cette politique. Elle devra être couplée à une intervention rapide sur les nouvelles venues et les nouveaux foyers d'apparition.

D'une façon générale, le concessionnaire doit avoir des engagements précis dans l'instrumentation et le suivi de l'hydrosystème Rhône dans toutes ses composantes, dans la création de connaissances et dans leur diffusion. Il devrait mettre à disposition **publique**, par exemple sous forme d'une plateforme numérique, les données concernant le fleuve qu'elles soient physiques, notamment :

- Hydrologiques (débits dans les biefs artificiels et dans les « vieux Rhône », apport des principaux affluents, etc.)
- Thermiques (la participation du concessionnaire au suivi de l'évolution thermique du fleuve pourrait être inscrite dans son cahier des charges)
- Profils en long et en travers, morphologie du lit du fleuve

ou naturalistes et écologiques :

- Population des espèces emblématiques
- Cartographie des milieux naturels (forêts riveraines, marais, zones humides, etc.).

Cohérence des investissements prévus au Schéma directeur

L'écluse de Brégnier-Cordon et la navigation touristique sur le Haut Rhône

Autant nous sommes favorables au développement du fret fluvial dans le couloir rhodanien, autant nous nous opposons à la remise en navigabilité du Haut-Rhône. La création d'une écluse pour la

navigation de plaisance à Brégnier-Cordon, sur le canal, en parallèle de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Haut-Rhône, entraînera des dommages irréversibles dans celle-ci.

Nous voulons relever une contradiction de l'État (ministère de la Transition écologique et solidaire) qui a créé cette réserve pour protéger ce secteur riche en biodiversité du Rhône (lit majeur) et qui impose à CNR de rendre le Rhône navigable sur ce même tronçon.

L'écluse de Brégnier-Cordon ouvrirait à la navigation un nouveau secteur entre les deux barrages CNR de Sault Brénaz et de Champagneux, soit 33 km de fleuve dont une dizaine se trouve dans la RNN du Haut Rhône français créée récemment.

Au-delà de lourds travaux à proximité immédiate du périmètre de la Réserve Naturelle (écluse), le site protégé serait touché par une importante implantation de signalétique (16 panneaux de signalisation dans le lit du fleuve et 10 sur les berges) endommageant la naturalité de ce site unique à l'échelle du Rhône.

La circulation de bateaux à moteurs existe déjà sur certains tronçons du Rhône. Toute nouvelle infrastructure appellera une circulation supplémentaire sans compter les potentiels mouillages intempestifs à contrôler dans la RNN, pour une activité somme toute uniquement estivale. C'est d'ailleurs bien l'objectif de ces aménagements. La pollution actuelle sera donc accrue et une dérive possible vers la création de nouvelles infrastructures portuaires accentuerait l'artificialisation des berges et les risques de pollution des eaux par rejets divers.

Le Conseil Scientifique du Comité de Bassin, dans son avis sur le projet de mise en navigabilité touristique du Haut-Rhône rendu le 4 juin 2002, souligne (page 1) que ses impacts « ont un rapport coût/efficacité (C/E) inutilement élevé et donc très médiocre. ».

Ce projet d'écluse fait actuellement l'objet d'études environnementales et d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées qui a déjà essuyé trois avis défavorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (2 décembre 2014, 12 octobre 2017 et 15 novembre 2018) et d'un avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (16 avril 2019).

Pour l'Autorité Environnementale (avis n°2020-24 du 22 juillet 2020), les atteintes résiduelles aux milieux après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC), sont de nature à remettre en cause le projet tel que défini et ainsi certains des éléments de la convention de concession en vigueur. Ces éléments ont aussi été relevés par les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Conseil National de la Protection de la Nature, défavorables à l'opération. L'Autorité Environnementale considère, dans ce contexte et compte tenu du retard pris dans le calendrier de l'opération, qu'il appartient désormais au neuvième avenant à la convention de concession en cours d'établissement de prendre en compte ces avis, de ramener ces atteintes à un niveau permettant de garantir l'absence de perte nette de biodiversité et l'intégrité de la réserve tout en levant ainsi ces contradictions.

L'Autorité Environnementale recommande à l'État d'indiquer comment seront conciliés, dans ce neuvième avenant, le développement touristique du Haut-Rhône et ses engagements environnementaux exprimés notamment en créant la RNN. Les bases de la justification initiale du projet apparaissant profondément modifiées, un réexamen des choix de l'opération apparaît nécessaire au vu des enjeux environnementaux en présence. Elle recommande également de « démontrer la conformité du projet avec le décret de création de la RNN qui interdit la navigation à moteur en son sein (motos marines) et de mener une analyse des effets du bruit produit par la navigation, cumulée aux autres usages, sur le dérangement des espèces afin de s'assurer du maintien de son intégrité ».

L'Autorité Environnementale recommande, en outre:

- de revoir la détermination des zones humides en prenant en compte les critères « sol » et « végétation » de manière séparée et de s'assurer que les mesures compensatoires sont suffisantes pour compenser la totalité des nouvelles surfaces de zones humides affectées,
- de préciser l'intérêt écologique de la pelouse sèche et le cas échéant, de mettre en place une démarche ERC la concernant.

Nous proposons donc d'abandonner définitivement ce projet d'écluse et de réinjecter les fonds prévus pour sa réalisation au profit d'équipements touristiques légers (passes à canoë-kayaks, boucles de la ViaRhôna, sentiers de découvertes, etc.) dont la population locale pourrait bénéficier toute l'année et qui induiraient une activité économique pérenne et indépendante de l'incertitude de la saisonnalité ou des pandémies...

Les projets d'irrigation

Il s'agit d'une des 3 missions historiques de la loi de 1921 créant la concession globale du Rhône. Cet usage de l'eau est celui dont les prélèvements en eau sont les plus importants parmi ceux qui consomment cette ressource sans la restituer au milieu naturel. Il est à l'origine du déséquilibre de nombreuses ressources naturelles dans le bassin, qu'il s'agisse de ressources superficielles (cours d'eau) ou souterraines (nappes aquifères). L'eau du Rhône peut être prélevée soit comme ressource nouvelle pour l'extension de périmètres irrigués existants ou pour en créer de nouveaux, soit comme ressource de substitution pour soulager des ressources trop sollicitées. Jusqu'à ces dernières années le Rhône était considéré comme une ressource inépuisable. Ce ne peut plus être le cas aujourd'hui comme en témoignent les propos de Mme Élisabeth Ayrault⁴. Dans ce contexte, nous demandons à ce que les eaux du Rhône soient réservées en priorité à des opérations de substitution, sous condition de mise en place par les territoires bénéficiaires de toutes les actions visant la réduction des consommations d'eau. Nous demandons également que ces opérations de substitution soient réalisées avec la plus grande mesure, permettant d'une part, d'accompagner les filières économiques sans pour autant les fragiliser (sans accroître leur dépendance à une ressource qui ne peut que diminuer) et d'autre part, d'amorcer réellement la transition de l'agriculture vers un modèle plus adapté au changement climatique.

Il serait particulièrement pertinent que l'action prioritaire de ce programme en matière d'irrigation soit focalisée sur la pérennisation de la vocation agricole des terres déjà équipées et irriguées, sur la réduction des prélèvements par l'optimisation des systèmes d'irrigation existants et l'adaptation des cultures aux contraintes climatiques actuelles (variétés cultivées, pratiques agricoles, etc.). Il ne semble pas équitable que la part de ce programme réservée aux développements des territoires participe aux remplacements de périmètres irrigués supprimés par l'urbanisation ou le développement économique.

Par programme de réduction des prélèvements (action sans regret) nous entendons en premier lieu des aides à l'investissement de dispositifs techniques d'irrigation plus économes que cela touche l'adduction et la distribution de l'eau, mais aussi le suivi des besoins en eau des cultures. En second lieu, le concessionnaire pourrait abonder un fond destiné à favoriser l'évolution des pratiques culturelles et des cultures vers une moindre consommation d'eau et l'accompagnement des agriculteurs vers ces nouveaux modèles. Le périmètre d'expérimentation pourrait ainsi s'étendre au-delà de la fourniture de la ressource en eau pour apporter une aide aux agriculteurs dans une nécessaire évolution vers des pratiques culturelles moins exigeantes en eau et visant par exemple une évolution de la structure des sols en améliorant leur possibilité de rétention.

Compte tenu des pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques que l'usage d'irrigation peut entraîner, il serait intéressant que le concessionnaire participe à la mise en place de programme de restauration de zones humides dégradées (marais drainés) et d'expérimentations d'utilisation d'infrastructures naturelles existantes comme la réalimentation des nappes souterraines comme alternatives à la construction de retenues artificielles de surface. La recherche de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pourrait être combinée à une perspective de relocalisation des productions agricoles vivrières.

⁴ Le Monde du 1^{er} Février 2018, Climat : le Rhône pourrait baisser de moitié d'ici un siècle

https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/02/01/climat-le-rhone-pourrait-baisser-de-moitie-d-ici-un-siecle_5250303_1652612.html

Par ailleurs, au nombre des projets susceptibles de recevoir l'aide du concessionnaire au titre du programme « 5Rhône » nous avons noté la présence d'un projet concernant le canal de la Bourne. Depuis son origine, il y a 150 ans environ, le canal de la Bourne impose un prélèvement disproportionné au bassin de la Bourne. Ces dernières années, un programme de substitution à partir des eaux du Rhône et de l'Isère permet un certain relâchement de cette contrainte. Il serait opportun qu'avant tout investissement dans ce réseau on puisse garantir l'arrêt de tous les prélèvements sur la Bourne et sur la Lyonne pendant la période estivale. Nous rappelons que la basse Bourne, entre le barrage d'Auberives et le remous de la retenue de Saint Hilaire en amont du confluent avec l'Isère, est un secteur naturel exceptionnel qui se trouve fortement dégradé par des prélèvements excessifs et les éclusées de la chute de Pont-en-Royans concédée à EDF. Tout investissement public nouveau sur ce secteur devrait s'inscrire dans la restauration de ce tronçon. L'amortissement des éclusées par l'ouvrage d'Auberives pourrait éventuellement être étudié.

Gouvernance

Bien que constituant l'épine dorsale du bassin hydrographique, aujourd'hui, la gestion du fleuve Rhône ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique. Le renouvellement de la concession va rendre encore plus criante cette absence en donnant au futur concessionnaire des pouvoirs étendus. Or, c'est une assemblée représentative de toutes les parties prenantes entourant le fleuve, qui devrait décider de la gestion du Rhône. Nous proposons une nouvelle gouvernance avec la création d'une assemblée structurée en divers collèges dont un rassemblerait les usagers non économiques du fleuve (naturalistes, pêcheurs, chasseurs, consommateurs, usagers des loisirs et sports aquatiques, etc.). Cette nouvelle gouvernance permettrait que les choix faits et les décisions prises, au nom du développement durable, offrent réellement de nouvelles perspectives pour l'avenir du Rhône.

L'assemblée dont nous appelons la création, devrait être dotée de la capacité de délibérer sur des mesures réglementaires en lui donnant un statut de Commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision d'un SAGE à l'échelle du Rhône et du contrôle de sa mise en œuvre. Il serait donc souhaitable que, parallèlement au prolongement de la concession, les services de l'État étudient, sous l'autorité du Préfet Coordonnateur de bassin et du Ministre de l'écologie et de la transition solidaire, la possibilité d'application par décret des articles L 212-3 à L212-11 du code de l'environnement au contexte particulier du fleuve Rhône en tenant compte des SAGE existants sur ses affluents (par exemple celui de la Bourbre). Cette application pourrait, compte tenu de la taille du périmètre englobé, être structurée en plusieurs pôles recouvrant des tronçons du fleuve découpés en fonction de ses affluents principaux et des aménagements hydroélectriques : Haut-Rhône Français, Rhône Moyen, Rhône-Maritime.

Nous demandons que soit créée au sein de la CNR une Direction « environnement-biodiversité » directement rattachée à la Direction générale et transversale à toutes les directions régionales, garante de la bonne mise en œuvre des actions du SD et de leur cohérence tout au long du fleuve et de leur compatibilité ou conformité avec le SAGE « Rhône ». Cette direction assurerait le secrétariat de l'Assemblée précédente et y apporterait un support matériel au titre de ses missions d'intérêt général.

L'ensemble de ces trois entités (« CLE », Concessionnaire, Concédant) se doterait d'un Comité Scientifique⁵, chargé de formuler des avis sur les orientations prévues par le futur SAGE « Rhône » et sur les actions réalisées dans le cadre de la gestion écologique du fleuve et de la restauration de ses fonctionnalités écologiques notamment des « vieux Rhône »

⁵ Il serait articulé avec le Comité Scientifique du Comité de Bassin Rhône Méditerranée avec lequel il pourrait se confondre.

4. Conclusion

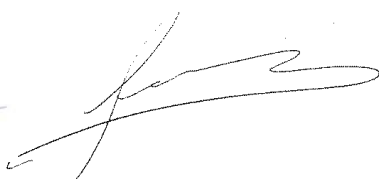
La prolongation de la concession du Rhône au bénéfice de son concessionnaire actuel n'appelle pas de remarques dans son principe. Cependant, nous pensons que ses modalités mériteraient d'être mieux focalisées sur les deux axes majeurs que devraient suivre désormais les investissements publics : la maîtrise du changement climatique avec l'adaptation des activités économiques à ses effets désormais inéluctables et la préservation de la biodiversité compte tenu de ce contexte climatique.

Tel ne nous semble pas être le cas, tant dans le domaine de la production électrique, où la modernisation de l'existant nous semble très insuffisamment prise en compte, que dans le domaine des opérations inscrites au Schéma Directeur dans lequel on reste davantage dans une logique de « catalogue » et de « guichet ouvert » que dans une véritable stratégie organisée suivant les deux axes précédemment cités.

De façon délibérée, nous n'avons pas abordé la question du transport des marchandises (3^{ème} mission historique de la concession du Rhône). Car, le levier à son développement ne se trouve pas tant dans l'amélioration des infrastructures de navigation sur le Rhône, même si celles-ci sont toujours perfectibles, mais dans une réelle volonté politique visant à basculer une partie du transport routier entre Lyon et Marseille vers la voie maritime en imputant enfin au transport routier son coût véritable à la fois sur les infrastructures routières (péages) et sur les émissions de Gaz à effet de serre (Taxe Carbone).



Marie-Paule de Thiersant,
Présidente de la LPO
Auvergne-Rhône-Alpes



Eric Feraille,
Président de FNE Auvergne-
Rhône-Alpes



Gilles Marcel,
Président de FNE Provence-
Alpes-Côte d'Azur

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Synthèse de la position de FNE en matière hydroélectrique

L'hydraulique est une source d'énergie renouvelable peu émettrice de gaz à effet de serre. Cependant, une partie seulement du parc hydroélectrique actuel (200 grandes unités environ sur plus de 2500 chutes hydroélectriques existantes) dont la production est pilotable, jouera un rôle important dans la transition énergétique. De plus, sa contribution sera inéluctablement impactée par les baisses de débit entraînées par le changement climatique. Son potentiel de développement est limité (pas plus de 5% du productible hydroélectrique actuel).

En revanche, ses impacts actuels sur les cours d'eau (sur leur morphologie, hydrologie et continuité) constituent une des causes de leur mauvais état écologique. Le développement de cette source d'énergie aurait des impacts rédhibitoires sur la biodiversité aquatique et sa résilience face aux effets du changement climatique, biodiversité dont le maintien et la restauration constituent une priorité pour les politiques publiques. La conciliation de l'hydroélectricité avec la biodiversité aquatique repose d'une part sur **le renoncement à la mise en valeur du potentiel résiduel** et, d'autre part, **la réduction des impacts du parc existant**.

La presque totalité du potentiel de développement résiduel de l'hydroélectricité concerne la petite hydraulique (moins de 10 MW), qu'il s'agisse de nouvelles unités en sites non équipés ou de réutilisation d'infrastructures existantes. Il s'agit d'une hydroélectricité « au fil de l'eau » **non pilotable** dont le développement **repose sur une aide publique massive**. Une partie, vraisemblablement mineure (les statistiques manquent), de cette petite hydraulique est constituée par des sites d'anciens moulins reconvertis pour la production électrique.

Une des causes de nos difficultés à améliorer l'état écologique de nos cours d'eau réside dans la forte artificialisation de leur lit : endiguement, obstacles transversaux, extractions de matériaux... Il y a en France métropolitaine environ 100.000 obstacles transversaux ayant des impacts divers sur la continuité. Il existe des techniques pour en réduire les effets, mais ces techniques sont coûteuses et leur efficacité limitée. De ce fait, l'atteinte du bon état écologique de nos cours d'eau repose sur l'élimination de la plus grande partie d'entre eux à commencer par ceux dépourvus d'usage.

FNE préconise donc de :

- **Limiter les développements nouveaux de petite hydraulique** au turbinage des circuits hydrauliques existants (débits réservés, AEP, eaux usées, canaux...) et à des sites de faible sensibilité écologique.
- Favoriser la restauration écologique des cours d'eau et notamment **l'effacement des seuils sans usage** et l'équipement des autres.
- Focaliser l'aide publique sur **la modernisation et l'amélioration du parc hydraulique existant**, sur sa meilleure insertion dans son environnement naturel. Le parc concédé existant (400 unités représentant 90% du productible et la totalité de l'hydraulique pilotable) est constitué d'unités appartenant au domaine public d'âge compris entre 100 et 40 ans. Sa modernisation, dont le potentiel n'a jamais fait l'objet de communication publique, compenserait largement le potentiel de développement auquel on doit renoncer, sans en avoir les conséquences rédhibitoires sur la biodiversité.

ANNEXE 2 : Le barrage de St Romain de Jalionas :

Il s'agit d'un projet d'implantation d'un aménagement hydroélectrique sur la dernière zone naturelle du Rhône, là où le fleuve conserve son plein débit dans son lit historique et là où se trouve une partie des 20% des masses d'eau en bon état écologique sur toute l'étendue du fleuve. Ce barrage va représenter un nouvel obstacle à la continuité écologique (même équipé d'une passe à poissons), sans compter le retentissement sur les affluents du Rhône dans ce secteur.

Un barrage sur le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas générerait inévitablement non seulement une dégradation morphologique et hydrologique du Rhône mais aurait un impact sur l'artificialisation des berges du Rhône, l'exhaussement des lignes d'eau en amont du barrage et l'abaissement des lignes d'eau en aval. Cet impact engendrerait des désordres écomorphologiques et écologiques conséquents sur les affluents du Rhône (Bourbre, Ain, Girine, Girondan, St Joseph, Amby, ruisseaux de la Balme, etc.) et les nappes phréatiques d'accompagnement.

Les enjeux écologiques sur le secteur sont renforcés par l'existence :

- d'un site classé depuis 1990 situé à son aval « confluent de l'Ain et du Rhône » comprenant un des rares deltas fluviaux dynamiques,
- de l'aménagement de Miribel à l'aval, site à forts enjeux impliquant l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon et différents processus sédimentaires,
- du Centre Nucléaire de Production Électrique de Bugey à l'amont, à l'origine d'un réchauffement local de l'eau, avec des effets accentués par le réchauffement climatique que renforcerait une retenue,
- de populations aquatiques déjà affectées par l'artificialisation et le marnage du Rhône (une situation qui pourrait être aggravée par des activités nautiques et la navigation) et pour lesquelles la liberté de mouvement et la diversité des habitats est importante.

La réalisation de ce projet aurait donc des conséquences fortes sur l'écologie d'un des 6 tronçons classés en masse d'eau naturelle sur les 26 masses d'eau constituant les tronçons du fleuve. Il n'est donc pas conforme au principe de non détérioration de l'Etat des masses d'eau inscrit au SDAGE (orientation Fondamentale 2).

Il est particulièrement insupportable de voir l'étude d'un tel projet manifestement irrecevable pour des raisons environnementales alors que les potentialités de modernisation de l'ensemble des chutes existantes du Rhône ne sont même pas inscrites au cahier des charges du prolongement de la concession du Rhône !

Par ailleurs, la CNR fait miroiter aux élus de l'Ain que ce barrage permettrait de créer un pont sur le fleuve afin de remplacer le pont actuel de Lagnieu qui présente des défauts structurels notamment pour le trafic des poids lourds. Or, le barrage est calculé en fonction de la topographie pour avoir une capacité d'eau suffisante pour justifier l'ouvrage. Ce point de construction n'est pas de la même logique pour régler les problèmes du réseau routier sur le territoire isérois (réseau routier de desserte sur un axe Ouest /Est) et inter-départemental.